



Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Office de la viticulture

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
Weinbauamt



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

11.12.18

Contrôle des appareils de traitement en viticulture

Les exigences pour l'obtention des paiements directs stipulent que les appareils de traitement à prise de force ou autotractés doivent être contrôlés au moins tous les quatre ans par un organisme agréé.

En Valais, les deux seuls organismes agréés sont : Fischer Nouvelle Sàrl à Collombey et le Service cantonal de l'agriculture. Liste complète pour la Suisse sous www.agrartechnik.ch.

Les viticulteurs concernés (dernier contrôle effectué au printemps 2015 ou acquisition d'un appareil n'ayant pas encore passé de contrôle) sont invités à s'inscrire **jusqu'au 2 mars 2019** avec le talon ci-dessous, en mentionnant la marque et le type d'appareil utilisé. Le cas échéant, vous recevrez ultérieurement une convocation personnelle pour vous présenter à un contrôle effectué courant du mois d'avril.

Les atomiseurs à dos et les guns (tuyaux, haute pression) ne sont pas soumis à ce contrôle !

Stéphane Emery
Collaborateur agro-scientifique

Talon d'inscription pour contrôle d'appareils de traitement viticoles en 2019

Nom: Prénom:.....

Adresse:.....

N° de téléphone :.....

Type et marque de l'appareil:.....

A renvoyer par courrier à l'office cantonal de la viticulture, CP 437, 1951 Sion, par courriel (michele.favre@admin.vs.ch) ou par fax (027 606 76 44).

